



- Remboursement des frais d'annulation restant à la charge de l'assuré
- Nouvelle garantie : interruption de séjour et Responsabilité civile villégiature

À PARTIR DE :

20€

EN FONCTION DU PRIX DE LA LOCATION

Cette assurance couvre le remboursement des frais d'annulation restant à votre charge, en cas d'empêchement avant le début de la location, mais aussi les dommages matériels causés aux tiers pendant la location et l'interruption de séjour en cas de retour anticipé.

La garantie est acquise quelque soit le type de séjour : mer, montagne ou campagne.

CRITÈRES

DURÉE DU SÉJOUR
JUSQU'À 30 JOURS

RÉSIDENCE
FRANCE

NATURE DU SÉJOUR
COURT SÉJOUR,
LOISIRS

DESTINATION
EUROPE

LIMITE D'ÂGE
70 ANS

GARANTIES



ANNULATION



RESP. CIVILE



INCIDENT VOYAGE

RENFORTS, OPTIONS & TARIFS

COTISATION

Prime forfaitaire TTC	4% du prix de la location
Minimum de prime	20 €

 **infos**

- Aucun questionnaire médical préalable.

LES GARANTIES, MONTANTS & LIMITES

 ANNULATION	<p>ANNULATION OU MODIFICATION DE SÉJOUR <i>EN CAS DE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Décès, accident, maladie grave ou hospitalisation de l'assuré ou d'un membre de sa famille ; • Remplaçant professionnel de l'assuré (professions libérales uniquement), préalablement désigné au bulletin d'adhésion. <p>L'ASSURÉ EST ÉGALEMENT GARANTI EN CAS DE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • État dépressif, maladie psychique entraînant une hospitalisation de plus de 4 jours consécutifs. • État de grossesse non connu au moment de l'inscription et contre-indiquant le séjour. • Complications de grossesse avant le 8^e mois • Convocation administrative ou judiciaire • Convocation à un examen de rattrapage universitaire • Licenciement économique • Dommages matériels importants au domicile nécessitant la présence impérative de l'assuré • Dommages graves au véhicule empêchant l'assuré de se rendre au lieu de séjour • Contre-indications et suites de vaccination • Obtention d'un emploi pour les inscrits à Pôle Emploi • Mutation professionnelle entraînant un déménagement • Refus de congé du fait de l'employeur, franchise 25% • Vol de la carte d'identité ou du passeport survenant 48h précédant la date de départ, franchise 25% • Refus de visa touristique 	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des frais d'annulation à concurrence de 6.000 € par location et 35 000 € par événement • Franchise 30 €.
 RESP. CIVILE	<p>RESPONSABILITE CIVILE VILLEGIATURE <i>EN CAS DE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas d'incendie, explosion, dégâts des eaux pour les dommages matériels causés aux biens mobiliers et immobiliers appartenant au propriétaire des locaux loués. • Recours des voisins et des tiers • En cas de dommages accidentels matériels causés aux biens mobiliers et aux biens immobiliers appartenant au propriétaire du local assuré • Dommages aux biens du locataire et des occupants par suite d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux dans les locaux loués . 	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 2 500 000 € Franchise 80 € • Jusqu'à 500 000 € - Franchise 80 € • 8 000 € - Franchise 30 € Y compris <i>Bris de glace</i> 2 500 € (après extinction de la caution) • Jusqu'à 14 245 € Franchise 30 €
 INCIDENT VOYAGE	<p>INTERRUPTION DE SEJOUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des prestations terrestres et non utilisés en cas de rapatriement ou retour anticipé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pro rata temporis Maxi 6 000 € par location, et 32 000 € par événement

Crédits icônes : Shutterstock.com & Crédits photos : iStockphoto.com - Document non contractuel - Novembre 2022.

**PIONNIER DE L'ASSURANCE VOYAGE
ET DE L'ASSISTANCE DEPUIS 1981**